

ANNEXE 5

Délibérations des conseils municipaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018
31660

L'an deux mil dix-huit le vingt-quatre octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BUZET-SUR-TARN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JOVIADO Gilles, Maire.

Etaient présents : M. JOVIADO Gilles, M. DARIES Alain, Mme GUERRERO Katia, Mme CHARLES Ghislaine, M. BONNASSIES Patrick, Mme DERAMOND Valérie, M. BONICALZI Christian, Mme DELAYEN Viviane, Mme GACH Agnès, Mme JARSKY DECOUST Irène, Mme NEIRINCK Claire, M. TEGON Francis, M. VALERI Bernard, M. VINCENT Dominique.

Procurations : M. BOMMIER Yves à M. VALERI Bernard, M. WALCZYNA Laurent à Mme GACH Agnès.

Absents excusés: M. MARTINEZ Miguel, M. PAREILLE Xavier, Mme SUET Eliane.

Secrétaire de séance : Mme DERAMOND Valérie.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE TERRA2 SUR LA ZAC DES PORTES DU TARN

Une enquête publique s'est tenue du 3 septembre au 5 octobre 2018 au titre de l'évaluation environnementale du projet TERRA 2, c'est-à-dire la construction et l'exploitation d'un entrepôt de 69 703 m² par la société TERRA 2 dans la ZAC des Portes du Tarn.

La commune a demandé, par une délibération en date du 26 septembre 2018, l'organisation d'une réunion publique.

Cette réunion publique s'est tenue le 10 octobre 2018 et l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 19 octobre 2018.

Avant cette réunion publique, nous avons formulé quelques conditions à remplir afin de pouvoir rendre un avis sur ce projet :

- Le projet de JMG Partners (et ses 250 camions/jour) sera le seul projet logistique de la zone des Portes du Tarn ;
- Les entreprises retenues pour louer ou acheter une partie de l'entrepôt devront avoir une activité essentiellement tournée vers la métropole toulousaine et les zones urbaines et péri-urbaines situées le long de l'A68.
- Le ratio emplois/hectares commercialisables consommés devra être supérieur à 20 (l'objectif étant d'atteindre les 30 pour l'ensemble de la zone)
- Mise en place d'une charte contraignante en termes d'émission de CO2 et d'impact sonore entre JMG Partners, ses clients et la zone des Portes du Tarn : type de véhicules utilisés (roulant au gaz, électrique, etc.). Objectif : logistique verte ; flottes de camions à faible émission de CO2 (principal Gaz à Effet de Serre GES) (utilisation de Gaz Naturel et/ou de l'électricité) et silencieux.
- Création d'aménagements le long de la RD630 à Buzet afin de réduire les nuisances (sonore et émission de CO2) dues à l'augmentation du trafic engendrée par l'ouverture de l'échangeur et de l'activité générée par cette zone.



**MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN**

31660



- Orientation du bâtiment : s'assurer que l'implantation du bâtiment soit optimale en termes de nuisances sonores pour les riverains proches (Buzet et Saint-Sulpice). A voir.
- L'entrepôt pourrait, en plus, être plus vertueux en terme écologique et développement durable : utilisation de bois pour la construction (?) et implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment par exemple.

Ces conditions ont été transmises aux différents décideurs : Présidents des Conseils Départementaux, Président de Val'Aïgo, Président du SMIX et le porteur du projet TERRA 2 Monsieur Jédélé.

Les réponses obtenues sont les suivantes :

- CD31 :

Des études seront réalisées quand le besoin sera présent et cela sera traité le moment venu : de la même façon que pour les autres RD du département. Impossible de donner une réponse précise dans un délai aussi court.

- Monsieur Ramond, Président du CD 81 et du SMIX :

Le message est clair. Les propositions de la commune ne sont pas choquantes et rejoignent la volonté de Monsieur Ramond : Christophe Ramond veut que cette zone soit une zone exemplaire en matière environnementale. La zone des Portes du Tarn ne sera pas une zone dédiée spécifiquement à la logistique.

Au sujet de la charte avec entreprises logistiques : cela peut se faire, il est possible de demander aux entreprises quel pourcentage de leur flotte utilise le gaz naturel et électrique. L'objectif à terme serait que les entreprises qui s'installent soient dans ce cercle vertueux de conversion et/ou adhésion à cette logistique verte.

La logique aussi est que les camions prennent l'A68 plutôt que la RD630.

Nous avons parlé de réglementer la RD630 mais nous savons que cette RD est empruntée au quotidien par des camions et nous ne pouvons pas interdire cet accès.

Un travail et une réflexion vont être engagés par les services techniques du département du Tarn, auquel Monsieur le Maire sera associé, afin d'étudier comment le trafic camions généré par cette plate-forme logistique pourrait prendre essentiellement l'A68. Les services du département du Tarn pourraient également étudier, en collaboration avec le département de la Haute-Garonne, les problématiques nuisances sonores/pollution sur RD630.

La volonté de Monsieur Ramond est que cette zone soit exemplaire en termes d'environnement, de développement durable et économe en énergie (énergie positive). Bien entendu l'emploi est aussi une préoccupation forte. Il faudra donc repenser certaines choses.

Dans le cadre de l'enquête publique, le préfet du Tarn a sollicité en date du 23 août 2018 l'avis des conseils municipaux de Saint-Sulpice et de Buzet-sur-Tarn sur ce projet porté par la société TERRA2 de construction et d'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la ZAC des Portes du Tarn.



**MAIRIE DE
BUZET-SUR-TARN**
31660



Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne l'avis suivant :

7 voix POUR avec les réserves suivantes :

- Le projet de JMG Partners (et ses 250 camions/jour) sera le seul projet logistique de la zone des Portes du Tarn ;
- L'étude d'impact complète est demandée sur la commune de Buzet ;
- Les entreprises retenues pour louer ou acheter une partie de l'entrepôt devront avoir une activité essentiellement tournée vers la métropole toulousaine et les zones urbaines et péri-urbaines situées le long de l'A68.
- Le ratio emplois/hectares commercialisables consommés devra être supérieur à 20 (l'objectif étant d'atteindre les 30 pour l'ensemble de la zone)
- Mise en place d'une charte contraignante en termes d'émission de CO2 et d'impact sonore entre JMG Partners, ses clients et la zone des Portes du Tarn : type de véhicules utilisés (roulant au gaz, électrique, etc.). Objectif : logistique verte ; flottes de camions à faible émission de CO2 (principal Gaz à Effet de Serre GES) (utilisation de Gaz Naturel et/ou de l'électricité) et silencieux.
- Création d'aménagements le long de la RD630 à Buzet afin de réduire les nuisances (sonore et émission de CO2) dues à l'augmentation du trafic engendrée par l'ouverture de l'échangeur et de l'activité générée par cette zone.
- Orientation du bâtiment : s'assurer que l'implantation du bâtiment soit optimale en termes de nuisances sonores pour les riverains proches (Buzet et Saint-Sulpice).

7 voix CONTRE

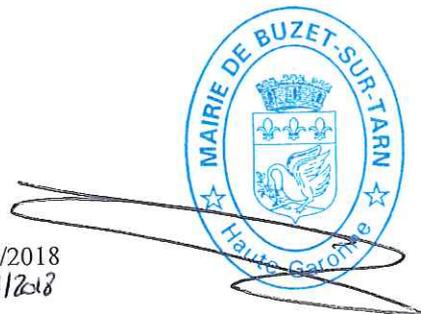
2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire : Gilles JOVIADO

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part au vote	: 16
Votes pour	: 07
Votes contre	: 07
Abstentions	: 02
Dates de convocation et d'affichage	: 17/10/2018
Date de publication ou notification	: 13/11/2018





Vivre en confluence

Tél : 05.63.40.22.00

Fax : 05.63.40.23.30

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 octobre 2018

Affichage du 10 octobre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire. MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY et Christian RIGAL, Mme Laurence BLANC, Adjoint - M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Julien LASSALLE et Christian RABAUD.

Excusés : Mme Marie-Aude JEANJEAN (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. André SIMON (procuration à M. Henri CHABOT), Mmes Nadia OULD AMER (procuration à Mme. Hanane MAALLEM), Andrée GINOUX (procuration à M. Alain OURLIAC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), M. Sébastien CAYLUS (procuration à M. Christophe LEROY) et Mme Christel CHERIE (procuration à M. Christian RABAUD).

Secrétaire de séance : M. Stéphane MARLIAC

Délibération n° DL-181016-0126

Objet :

Terra 2 - demande d'avis de la Préfecture de Région sur le projet

Décision de l'Assemblée

- Votants : 29
- Contre : 7
 - Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.
 - Liste « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice » : MM. Christian RIGAL et Stéphane MARLIAC.
- Abstentions : 2
 - Liste « Saint Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD, Mme Christel CHERIE.
- Pour : 20

Mode de scrutin : main levée

Terra 2 - demande d'avis de la Préfecture de Région sur le projet

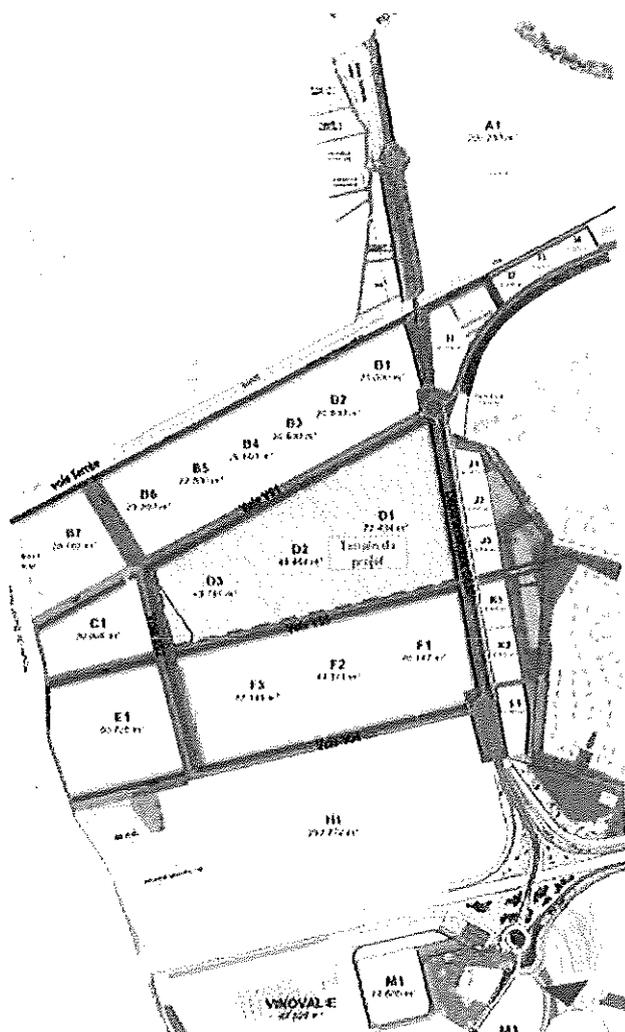
A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que le permis de construire n° PC 081 271 17 A 0121 a été déposé en mairie le 22 novembre 2017 par TERRA 2 (13 rue du Docteur Lancereaux, 75 000 PARIS), représenté par Monsieur Jean-Michel JEDELE. Le projet consiste en la construction de 2 573 m² de bureaux et 67 130 m² d'entrepôts, soit 69 703 m² de bâtiment destiné à la location sur la ZAC des Portes du Tarn, sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Buzet sur Tarn. L'unité foncière fait 164 204 m².

Le projet fera l'objet d'une enquête publique, pilotée par la Préfecture de Région, depuis le lundi 3 septembre 2018 à 9 h prolongée jusqu'au 19 octobre 2018 à 17 h.

Une réunion d'information et d'échange avec le public a été organisée le 10 octobre à 19 h 30 à Saint-Sulpice-la-Pointe - salle Georges Spénale.

En l'occurrence, les incidences environnementales sont notamment présentées dans l'étude impact, téléchargeable sur le site de la Préfecture du Tarn (<http://www.tarn.gouv.fr/terra-2-buzet-sur-tarn-et-saint-sulpice-la-pointe-a6931.html>), en phase chantier et d'exploitation. Ces incidences impactent le paysage, l'air, l'eau, le bruit et les vibrations, le trafic, la luminosité, les déchets, la faune et la flore, la pollution des sols, le climat et la santé humaine. Les avis recueillis dans le cadre de l'instruction et la notice non technique peuvent également servir à la compréhension de ces enjeux.

S'appuyant sur l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Préfet de Région demande l'avis du conseil municipal, notamment au regard des incidences environnementales énumérées et détaillées dans l'étude d'impact, ci-dessus énoncées.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38, R. 123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable en vue de l'examen relatif à la construction et l'exploitation d'un entrepôt par la SAS TERRA 2 – ZAC des Portes du Tarn ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme-Cadre de vie-Transition énergétique-Commerces-Artisanat » du 10 octobre 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part qu'il convient de débattre en conseil municipal pour émettre un avis sur l'implantation de la SAS TERRA 2 ;
- Considérant d'autre part que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Considérant enfin la réglementation d'exprimer ces avis pendant l'enquête publique ou au plus dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le projet d'implantation de la Société TERRA 2 ainsi que des incidences environnementales énumérées et détaillées dans l'étude d'impact conformément au respect des règles environnementales d'urbanisme.
- d'émettre un avis favorable avec des réserves :
 - Obtenir la garantie que la SAS TERRA 2 sera le seul et unique bâtiment de logistique industrielle sur la ZAC « Les Portes du Tarn ».
 - Garantir le ratio emplois / hectares.
 - Rédiger et signer une charte de confiance entre l'investisseur et le SMIX relative au développement durable afin de faire évoluer le bâtiment vers la certification BREEAM – Excellent.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
St-Sulpice-la-Pointe, le 16 octobre 2018
Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN



